

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la commune d'Ensues-La-Redonne,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU les articles L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU le permis de détention provisoire N° 2024/02

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-12 du Code Rural est délivré à :

- Nom : PODDA

- Prénom : Axel

Qualité : **Propriétaire** (de l'animal ci-après désigné)

Détenteur (de l'animal ci-après désigné)

- Adresse de domiciliation : 484 Chemin du Maufatan- 13820 Ensues-la-Redonne

- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causée aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MAIF**

Contrat n°**3804778A**

Valide du 2 juin 2025 Au 31 décembre 2025

- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 29 juin 2024

Par : ABEILLE Marie-Christine

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : V-ARIA
 - Race ou type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
 - Catégorie : 1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie
 - Date de naissance ou âge : 7 mai 2024
 - Sexe : **Femelle**
 Mâle
- N° de puce **250269591857869** Implantée le 4 juillet 2024
- Vaccination antirabique effectuée le 5 août 2024
Par : Docteur ROY Thierry
 - Evaluation comportementale effectuée le 5 mai 2025 , classé(e) **1 sur 4**
 - Par : Phillippe PASSELEGUE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Ensues-La-Redonne, le 4 juin 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 12/06/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé


